



**Butty Dominique**

Pollution par l'amiante

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 28.07.20

DAEC

## Dépôt

L'adjonction d'amiante a été courante durant des décennies. Nous la retrouvons notamment dans certains matériaux de construction comme les joints de fenêtres, les colles pour le carrelage, les faux-plafonds.

A l'origine presque exclusive des cancers de la plèvre, l'asbestose pose un problème de santé publique qui inquiète population et autorités politiques.

A mon avis, la situation est particulièrement critique pour les utilisateurs des bâtiments publics ainsi que pour les travailleurs des entreprises de construction-rénovation.

Le canton de Fribourg n'est pas resté insensible à la problématique puisqu'une cellule « amiante-radon » a été créée avec la participation bienvenue de l'Association des communes fribourgeoises.

Le rythme législatif proposé est la création d'une ordonnance avec, comme suite légale, un règlement. Cette activité originelle est indépendante du législatif cantonal.

La grande difficulté de l'exercice est d'appliquer une analyse technique et sanitaire en respectant autonomie et compétence communales. Ce sera à la cellule mixte de trouver le juste équilibre.

L'amiante est là, et en vieillissant, elle libère ses fibres dangereuses. Soucieux de la santé de leurs concitoyens, les autorités communales se trouvent livrées aux analyses de dangerosité et d'urgence faites par des entreprises qui fonctionnent sous le système libéral.

Les bâtiments publics anciens et subventionnés ne sont pas exempts de cette pollution. Le subventionnement lie l'Etat dans une coresponsabilité.

Les rénovations des bâtiments publics sont subventionnées mais l'aide ne tient pas compte de cette dépollution en l'absence d'ordonnance et de règlement en vigueur.

Les exemples sont désormais multiples et répartis dans tout le canton. Je me permets donc de poser les questions suivantes :

1. Quand disposerons-nous du cadastre complet des bâtiments touchés ?
2. Ce cadastre sera-t-il déterminé et validé par des entreprises neutres économiquement ?
3. Est-ce que ces mêmes entreprises neutres fixeront l'urgence et le déroulement exact des dépollutions ?
4. La cellule « amiante-radon » ne devrait-elle pas déterminer quels bâtiments anciens, couverts par des toits qui contiennent de l'amiante, peuvent encore permettre des accès publics ?

5. L'adoption des décrets par les commissions ad hoc, par la Commission des finances et de gestion et enfin par le plenum du Grand Conseil, rendent-ils les décrets passés, présents et futurs, en l'absence d'ordonnance et de règlement, étanches à tout subventionnement étatique lié au désamiantage ?
  6. Quelle sera la marge résiduelle, suite à la procédure d'élaboration de l'ordonnance, pour définir le désamiantage et ce dans l'optique du temps et des conséquences financières ?
-